

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DPA 14 Hôtel de Rohan-Guéménée - Restructuration partielle du lycée Théophile Gautier et du musée Victor Hugo (4e) – Approbation du principe de l'opération - marché de maîtrise d'œuvre - modalités de passation et autorisations administratives.

**M. Bruno JULLIARD, Mme Alexandra CORDEBARD et
M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 422-2 relatif à la demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ;

Vu la délibération n° 15 du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 7 février 2013 approuvant la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération de restructuration partielle du lycée T. Gautier et du musée V. Hugo (4e), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de restructuration partielle du lycée T. Gautier et du musée V. Hugo (4e).

Article 2 : Sont autorisées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de marché négocié conformément à l'article 35.I.2° du Code des marchés publics pour la réalisation de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer et à mettre en œuvre la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec l'établissement public Paris Musées spécifique à l'opération, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération de restructuration partielle du musée Victor Hugo et du lycée Théophile Gautier.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 45, nature 4581992, rubrique 322, mission 90004-99-100 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La dépense correspondante à l'avance sera imputée au chapitre 23, nature 238, rubrique 322, mission 90004-99-100 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : La recette correspondant au remboursement de l'établissement public Paris Musées des dépenses engagées par la Ville de Paris pour le compte d'EP Musées sera constatée au chapitre 45, nature 4582992, rubrique 322, mission 90004-99-100, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 8 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, compte 238, rubrique 322, mission 90011-99-110, exercices 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO